



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix-huit mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 mars 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BIOTTEAU Dany, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, GARNIER Béatrice, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°42

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF DE LA VIENNE-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT - 2025/2029 -

Monsieur le Maire informe que depuis 2020 la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Une CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) a signé le 31 décembre 2019 une première convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou couvrant la période 2020-2024 ; chaque commune concernée a ensuite signé un avenant avec la CAF de la Vienne.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du **28 septembre 2021**, la commune a signé un **avenant à la convention territoriale globale (CTG)** avec la CAF de la Vienne pour la période couvrant les années **2021 à 2024**.

La signature de cet avenant a permis à la commune de percevoir les financements « bonus territoire » pour les services suivants :

- le multi-accueil,
- le relais petite enfance,
- l'accueil de loisirs sans hébergement,
- l'accueil périscolaire,
- le Point Jeunes,
- la coordination enfance jeunesse.

Le montant total perçu par la commune s'est élevé à :
202 267,45 euros pour l'année 2021,
211 600,76 euros pour l'année 2022,
214 593,07 euros pour l'année 2023,
213 179,57 euros pour l'année 2024 (montant prévisionnel).

Cette CTG est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Grand Châtelleraut a lancé une démarche d'évaluation 2020-2024 et de renouvellement pour la période 2025-2029.

Dans ce cadre, le cabinet ANATER a été missionné pour accompagner cette démarche auprès de l'ensemble du territoire de Grand Châtelleraut, découpé en 6 secteurs : Châtelleraut, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest. Naintré fait partie du secteur Sud-Ouest avec Cenon-sur Vienne et Colombiers.

Ce travail a permis d'élaborer la nouvelle CTG pour la période 2025-2029.

Le projet de convention qui en découle est joint en annexe.

Il est proposé d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 tel que jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

—

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la CTG pour la période 2025-2029,

Considérant que l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2021-2024 est arrivé à échéance,

Considérant que chaque commune identifiée par la CAF de la Vienne comme gestionnaire et/ou lieu d'implantation d'un équipement ou service et/ou dans l'obligation d'intégrer la CTG dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE), doit être signataire de cette Convention Territoriale Globale 2025-2029,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ci-annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le

21 MARS 2025



AR Prefecture

086-218601748-20250318-42_D2025-DE
Reçu le 21/03/2025

511 701 1 1